

Montréal, le 22 septembre 2017

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>c</sup> Guy Sarault  
Avocat  
Bissonnette Fortin Giroux  
490, rue Laviolette  
St-Jérôme (Québec) J7Y 2T9

**OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour  
l'année tarifaire 2018-2019  
Dossier de la Régie : R-4011-2017**

---

Maître Sarault,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de votre lettre datée de ce jour requérant des informations additionnelles dans le dossier en objet. La Régie désire par la présente apporter les précisions suivantes relativement à la procédure en regard du MRI du Distributeur.

La Régie s'attend à ce que toutes les pièces déposées avec la demande tarifaire du Distributeur fassent l'objet d'un examen lors de l'audience du mois de décembre, ce qui inclut la pièce B-0013. Dans ce contexte, la Régie s'attend donc à ce que les intervenants formulent leurs demandes de renseignements en regard de cette pièce, comme en regard de toutes les autres pièces, dans le cadre des échéances du calendrier tel que formulé dans la décision D-2017-105.

En ce qui a trait aux éléments à être déposés le 1<sup>er</sup> novembre 2017, la Régie émettra ultérieurement un calendrier procédural complet, qui tiendra compte, bien sûr, de la période réservée pour l'audience du mois de février.

Veuillez agréer, Maître Sarault, l'expression de nos sentiments distingués.

***Pierre Méthé pour***  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml